



Rapport annuel relatif à l'utilisation des fonds pour le financement du dialogue social dans les industries chimiques

FIPEC

Année 2025

La branche des industries chimiques regroupe plusieurs fédérations patronales cosignataires de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC) et de ses différents avenants :

- **la Fédération des Industries des Peintures, Encres, Couleurs, colles et adhésifs et Résines (FIPEC) ;**
- la Fédération Nationale des industries de Corps Gras (FNCG) ;
- FRANCE CHIMIE, qui anime le dialogue social de la branche et en assure le secrétariat ;
- la Fédération des Entreprises de la Beauté (FEBEA) ;
- la Fédération Nationale des Industries Electrométallurgiques, Electrochimiques et Connexes (FNIEEC).
- l'Association Cosmétiques Méditerranée (COSMED)

▪ La Fédération des Industries des Peintures, Encres, Couleurs, Colles et Adhésifs, Résines (FIPEC) est un syndicat professionnel au sens des articles L. 2131-1 et suivantes du Code du travail, représentant l'ensemble de la profession (Siret : 784 359 366 00019).

La FIPEC représente les industries des peintures, enduits, vernis, des encres d'imprimerie, des couleurs pour l'art, le loisir et l'enseignement, des colles, adhésifs et mastics, des résines, à travers ses 5 syndicats nationaux :

AFCAL : Association des Fabricants de Couleurs pour l'art, le loisir et l'enseignement

AFEI : Association des Fabricants d'Encres d'Imprimerie

AFICAM : Association Française des Industries des Colles, Adhésifs et Mastics

SIPEV : Syndicat national des Industries des Peintures, Enduits et Vernis

SNFORES : Syndicat national des formulateurs de résines

▪ **La FIPEC est signataires** depuis l'origine (1952) de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC). A ce titre, elle participe de droit à toutes les négociations et commissions paritaires de la branche, aux travaux préparatoires de ces réunions, et est membre de la délégation patronale de la branche.

▪ Les activités que France Chimie, organisation patronale majoritaire des industries chimiques, déploie au titre des missions paritaires et des missions d'intérêt général de la branche sont réparties financièrement entre les fédérations patronales au prorata de leur audience au sens de l'art. L. 2135-13 du code du Travail, représentée comme suit (Arrêté du 23 octobre 2025 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des industries chimiques et connexes (n° 0044)) :

Audience patronale au sens de l'art. L 2135-13 du Code du travail					
	Entreprises		Effectifs		Répartition
	Nb	Poids	Nb	Poids	
France Chimie (yc FNIEEC)	959	58,40 %	135 618	58.26 %	58.33 %
FEBEA	188	11,45 %	58 036	24,93 %	18,19 %
FIPEC	152	9,26 %	18 232	7,83 %	8.55 %
COSMED	343	20,89 %	20 911	8,98 %	14.93 %
	1 642	100,0%	232 797	100,0%	100,00%

Cette répartition a conduit la FIPEC à participer financièrement à hauteur de **25 000 €** au financement des missions paritaires et des missions d'intérêt général de la branche des industries chimiques.

La totalité de cette contribution est affectée par France chimie à ses des missions d'intérêt général visées à l'article L 2135-11 1° du Code du travail et s'inscrit pleinement dans le cadre de la justification des fonds issus du financement du dialogue social.

▪ Au niveau national, la FIPEC participe à différentes instances officielles et est notamment adhérente à France INDUSTRIE et au MEDEF.

▪ La FIPEC est également représentée au niveau européen via ses syndicats de métiers :

CEPE : The European Council of the Paint, Printing Ink and Artists' Colours Industry

EuACA : European Artists' Colours Association

Eupia : The European Printing Ink Association

FEICA : Fédération Européenne des Colles et Adhésifs

WCC : World Coatings Council

Conformément à l'article L 2135-16 du Code du travail, la FIPEC dont le siège est sis 42 avenue Marceau – 75008 PARIS, représenté par son Délégué général, Monsieur Gilles RICHARD, se conforme aux obligations de justification détaillant l'utilisation des fonds pour le financement du dialogue social.

1. Déclaration sur l'honneur

Monsieur Gilles RICHARD, agissant en qualité de Délégué général de la FIPEC, dont le siège est situé 42 avenue Marceau – 75008 PARIS, déclare sur l'honneur que les fonds perçus par la FIPEC en provenance de l'AGFPN ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L 2135-11 du Code du travail.

2. Identification des financements

Le reliquat des crédits 2024, à déclarer et à justifier sur 2025, se monte à **16 750 €** (7 601 € correspondant au 4^{ème} acompte 2024 et le solde 2024 de 9 149 €, lesquels ont été versés en 2025).

Les crédits reçus de l'AGFPN au titre de l'exercice 2025 par la FIPEC sont de **38 757 €**.

3. Moyens mis en œuvre pour réaliser des missions d'intérêt général identifiés par l'article L 2135-11 1° du Code du travail

3-1 Missions dans le cadre de l'OPCO 2i

Dans le cadre des instances de l'OPCO 2i, la FIPEC prend une part active dans le comité de section chimie en qualité de titulaire, aux différentes commissions statutaires et à des groupes de travail paritaires de l'OPCO 2i.

En 2025, l'Observatoire des métiers et la SPP ont représenté 7,5 journées de travail pour un montant de 3 841 euros.

3-2 Commissions paritaires

Dans le cadre des commissions paritaires de branche, France Chimie a organisé 12 réunions paritaires sur l'année 2025 :

- 14 janvier 2025
- 12 février 2025
- 19 mars 2025
- 23 avril 2025
- 15 mai 2025
- 25 juin 2025
- 9 juillet 2025

- 2 septembre 2025
- 29 octobre 2025
- 13 novembre 2025
- 26 novembre 2025
- 3 décembre 2025

Ont ainsi été négociés et signés en 2025 :

- Accord de méthode relatif à la mise en œuvre de groupes de travail paritaires « Classification » du 12 février 2025
- Accord Mesures d'urgences du 1er juin au 31 décembre 2025 du 15 mai 2025
- Accord égalité femmes hommes dans la Chimie du 25 juin 2025
- Avenant n°4 à l'accord du 17 novembre 2022 relatif à la modification du régime conventionnel frais de santé du 2 septembre 2025
- Accord Mesures d'urgences du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 du 13 novembre 2025
- Accord relatif aux salaires minima au 1er janvier 2026 du 3 décembre 2025

Le temps des réunions et de préparation de ces réunions représentent 34 journées de travail des équipes de la FIPEC pour un montant de 16 111 €.

3-3 Instances représentatives de Branche : Commission paritaire nationale de l'emploi, Commission paritaire nationale portant sur les conditions de travail, d'hygiène et la santé, Jurys délivrant les certificats de qualification professionnelle, Comité de suivi Frais de santé, Comité diversité et Comité temps de travail

▪ La commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) intervient dans le domaine de l'emploi et la formation professionnelle. Elle examine chaque année, l'évolution quantitative et qualitative des emplois et des qualifications professionnelles en tenant compte notamment des travaux de l'Observatoire des métiers, de l'emploi et des qualifications. L'analyse des évolutions de métiers dans les industries chimiques vise à accompagner les entreprises dans l'élaboration de leur politique de formation, et les salariés dans leur parcours professionnel. La CPNE s'est réunie 7 fois en 2025.

▪ Par accord de branche, une commission paritaire nationale portant sur les conditions de travail, l'hygiène et la santé (CPNCTHS) a été instituée dans les industries chimiques. Son rôle est de traiter des questions liées à ces problématiques prégnantes dans les industries chimiques compte tenu de son activité. La sous-commission de la CPNCTHS s'est réunie 4 fois en 2025.

Le comité de suivi des frais de santé institué par l'accord du 20 mai 1992 sur l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, s'est réuni trois fois en 2025.

Le comité diversité institué par l'accord CPPNI du 26 juin 2019, dans sa mission d'intérêt général, s'est réuni une fois en 2025.

Le comité PEI/PERCOI institué par l'accord du 18 juillet 2016 s'est réuni une fois en 2025.

▪ Le CQP est la certification des compétences correspondant à une qualification propre à un secteur économique et qui n'est pas déjà sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué. Les CQP des industries chimiques sont enregistrés au registre national des certifications professionnelles. Les partenaires sociaux ont construit et validé 16 CQP des industries chimiques pour lesquels des évaluateurs ont été habilités par la CPNE. Depuis la création du dispositif CQP-CQPI dans la branche, en 2011, 3057 salariés ont obtenu un CQP des Industries chimiques. En 2025, le jury s'est réuni 2 fois afin d'examiner les dossiers des candidats à un CQP.

Le temps de préparation et de participation à ces réunions a représenté 28 journées de travail pour un montant de 14 423 euros pour la FIPEC.

4. Description du processus d'affectation des charges

Le processus d'affectation des charges utilisé est le suivant :

- Identification des salariés ayant travaillé sur les missions précédemment décrites ;
- Détermination du temps passé, en journées de travail, pour chaque mission par salarié concerné
- Prise en compte du coût journalier de chaque salarié ;
- Affectation de la contribution

Aucune prestation extérieure n'a été prise en compte dans le calcul.

Fait à PARIS, le 16 juin 2026



Gilles RICHARD

Délégué général

RECAPITULATIF JUSTIFICATIFS UTILISATION DES FONDS AGFPN

Charges FIPEC - Article L 2135-11 1° du Code du travail		
	Jours/an	€/an
Négociations Branche	34	16 111 €
Instances représentatives Branche	28	14 423 €
OPCO SPP / Observatoire	7.5	3 841 €
	71	34 375 €
Participation financière FIPEC missions France chimie		
Contribution FIPEC missions paritaires France chimie		25 000 €
TOTAL FIPEC		59 375 €

ANNEXES

- Appel à contribution FIPEC 2025 par France Chimie ;

904170

Puteaux, le 30 janvier 2025

FIPEC

42 Avenue Marceau

75008 PARIS

COMPTE CLIENT N ° FIPEC

REFERENCE : Cot 2025

NOTE DE DEBIT N° COT2025033

DESIGNATION	MONTANT T.T.C
Contribution 2025 1er appel semestriel previsionnel Montant annuel en euros 25 450,00	12 725,00 €

NET A PAYER 12 725,00 €

Echéance 12 500, -
30 juin 2025

Exonérée de TVA (art. 261-4-9° du CGI)

Vir 29/07/25

En votre aimable règlement par virement :

30004 01328 00010629071 04
(BNPPARB LA DEFENSE ENTR)
BNP - Agence le Parvis - 3 Place de la Défense - 92800 Puteaux

Puteaux, le 10 juillet 2025

FIPEC

42 Avenue Marceau

75008 PARIS

COMPTE CLIENT N° FIPEC

REFERENCE : Cot 2025

NOTE DE DEBIT N°COT2025085

DESIGNATION	MONTANT T.T.C
Contribution 2025 2eme appel semestriel Montant annuel en euros 25 450,00	12 725,00 €

12 500,-

NET A PAYER

~~12 725,00 €~~

12 500 €

Echéance

31 décembre 2025

Exonérée de TVA (art. 261-4-9° du CGI)

le 15/01/26

En votre aimable règlement par virement :

30004 01328 00010629071 04
(BNPPARB LA DEFENSE ENTR)
BNP - Agence le Parvis - 3 Place de la Défense - 92800 Puteaux